



REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE MAGNY LES HAMEAUX

N° 2026-036-SG

A R R E T E

Portant délégation en faveur de Madame Laetitia MARCHAND, Monsieur François CAPILLIER, Madame Thérèse MALEM, Monsieur Hervé BROU, Madame Lamia DURAND, Monsieur Xavier DELAPORTE, Madame Laetitia MARLIN et Monsieur Nicolas BRUNET de déposer plainte au nom de la Commune

Le Maire de la commune Magny-les-Hameaux,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-20, L.2122-22 et L. 2122-23 relatifs aux délégations,

Vu la délibération n° 2026-007 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant élection de Madame Laetitia MARCHAND, Monsieur François CAPILLIER, Madame Thérèse MALEM, Monsieur Hervé BROU, Madame Lamia DURAND, Monsieur Xavier DELAPORTE, Madame Laetitia MARLIN et Monsieur Nicolas BRUNET en qualité d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2026-009 du Conseil municipal en date du 31 mars 2026 relative à la délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT que, par sa délibération n° 2026-009 susmentionnée, le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire la capacité à ester en justice au nom de la Commune, et incidemment, celle de déposer plainte, avec constitution de partie civile ou non, au nom de la Commune,

CONSIDÉRANT l'intérêt de subdéléguer la capacité à déposer plainte au nom de la Commune à tous les adjoints au Maire, en fixant néanmoins un ordre de priorité entre eux conformément aux exigences de la jurisprudence administrative,

ARRETE :

- Article 1 : Monsieur le Maire de Magny-les-Hameaux donne, sous sa responsabilité et sa surveillance, délégation par ordre de priorité à :

1. Madame Laetitia MARCHAND,
2. Monsieur François CAPILLIER,
3. Madame Thérèse MALEM,
4. Monsieur Hervé BROU,
5. Madame Lamia DURAND,
6. Monsieur Xavier DELAPORTE,
7. Madame Laetitia MARLIN,
8. Monsieur Nicolas BRUNET

De déposer plainte, avec constitution de partie civile ou non, au nom de la Commune.

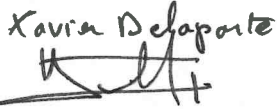
- Article 2 : Ce n'est qu'en cas d'empêchement ou d'absence du premier nommé que le second peut intervenir, et ainsi de suite.

- **Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame Laetitia MARCHAND,
- Monsieur François CAPILLIER,
- Madame Thérèse MALEM,
- Monsieur Hervé BROU,
- Madame Lamia DURAND,
- Monsieur Xavier DELAPORTE,
- Madame Laetitia MARLIN,
- Monsieur Nicolas BRUNET

Notifié le : 18/05/2026

Signature des intéressés :

Xavier Delaporte


Laetitia MARLIN

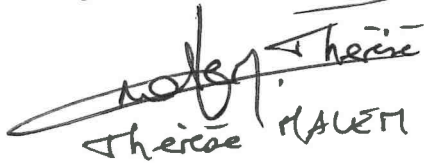


Nicolas BRUNET



Lamia DURAND




Thérèse MALEM

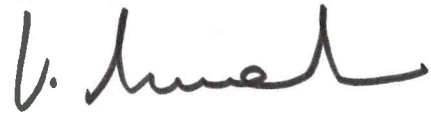
Hervé BROU



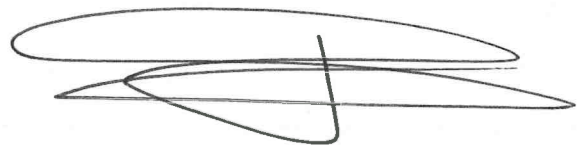
Mise en ligne sur le site internet : 18 MAI 2026

Certifié exécutoire : 18 MAI 2026

Laetitia Marchand



François CAPILLIER



Fait à Magny-les-Hameaux, le 13 avril 2026



Le Maire,

Pierre-Louis BRIÈRE